

République Démocratique du Congo

Ministère du Plan et Révolution de la Modernité
Cellule de Gestion des Projets et Marchés Publics
(CGPMP)



**CONTRAT DE FOURNITURES ET SERVICES CONNEXES
N°002/2015**

**ACQUISITION DES MEGAPHONES AU
PROFIT DU BUREAU CENTRAL DU RECENSEMENT POUR LA
SENSIBILISATION**

Passé entre

Le Ministère du Plan et Révolution de la Modernité

Et

Ets. BAHEYKE

En date du 07/04/2015



CONTRAT

Aux termes de l'Appel d'Offres International N°006/CAB/MIN.PL.SMRM/CGPMP/JKN/2014 intervenu le septième jour du mois d'avril de l'année deux mil quinze entre le Ministère du Plan et Révolution de la Modernité, représenté par Son Excellence Monsieur **Olivier KAMITATU ETSU, Ministre** (ci-après désigné comme « Autorité Contractante ») d'une part ;

Et, Ets BAHEYKE, représenté par Monsieur **BALIKOSA BOKUMU Dede**, Directeur Général, sis 122, avenue USOKE, Commune de Kinshasa (ci-après désigné comme le « Titulaire ») d'autre part ;

ATTENDU que l'Autorité Contractante désire que ces fournitures soient livrées par le Titulaire, c'est-à-dire, **11 400 mégaphones**, pour un montant total de **Francs Congolais quatre cents cinquante huit millions deux cents quatre vingt mille (CDF 458 280 000) soit 498 130,43 USD** Toutes Taxes Comprises **pour l'unique lot de ce marché** (ci-après désignés comme le « Prix de ce Marché »).

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

1. Les documents ci-après sont considérés comme faisant partie intégrante de ce contrat :
 - (a) La lettre de marché signée du Titulaire ;
 - (b) Le bordereau descriptif et quantitatif;
 - (c) Les spécifications techniques des Fournitures ;
 - (d) La liste des fournitures et calendrier de livraison du Titulaire ;
 - (e) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières « CCAP » et le Cahier des Clauses Administratives Générales « CCAG » paraphés par le Titulaire.
2. En contrepartie des règlements à effectuer par l'Autorité Contractante au profit du Titulaire, comme indiqué ci-après, le Titulaire convient de livrer les fournitures et de remédier aux défauts et insuffisances de ces fournitures et services conformément à tous égards aux stipulations de ce Marché.
3. L'Autorité Contractante convient de son côté de payer au Titulaire, au titre des fournitures et services, et des rectifications apportées à leurs défauts et

insuffisances, le Prix de ce marché, ou tout autre montant dû au titre de celui-ci et ce, selon les modalités de paiement ci-après :

- a) l'avance de vingt pourcent (20%) du montant du marché à la commande;
- b) le solde de quatre-vingt pourcent (80%) du montant du marché après livraison.

LES PARTIES au contrat ont signé ce marché les jour et année mentionnés ci-dessous en trois exemplaires originaux.

Fait à Kinshasa, le

Pour le Titulaire

BALOKISA BOKUMU Dede



Pour l'Autorité Contractante

Olivier KAMITATU ETSU

Personne Responsable des Marchés

Vu et Approuvé par l'Autorité Apprnatrice

Prof. Michel BONGONGO

Ministre d'Etat en charge du Budget

Référence : n°

FICHE D'APPROBATION DES MARCHES CONCLUS

1. Description de la convention ou de l'avenant	1.1. Nature : marché des fournitures		
	1.2. Objet : Acquisition des mégaphones au profit du Bureau Central du Recensement pour la Sensibilisation		
	1.3. Coût : CDF 458.280.000		
2. Autorité Contractante	Ministère du Plan et Révolution de la Modernité		
3. Cocontractant	3.1. Nom : ETS BAHYEKE 3.2. Adresse : USOKE n° 122, Kinshasa C/ Kinshasa 3.3. INRC : CD/KIN/RCCM/13-A-02829(ANC RCKG/4388/P) 3.4. Attestation de Situation Fiscale DGI/DU IK/022/2015/DGDA/040/2015 3.5. Attestation d'affiliation à l'INSS : 010500191B1 3.6. IDNAT : 01-93-N61570M		
4. Eléments d'approbation		Oui	Non
	4.1. Le contrat signé par les parties contractantes	x	
	4.2. Le PV (décision) d'attribution provisoire de la CPM	x	
	4.3. Le marché est programmé dans le plan annuel de passation des marchés publics.	x	
	4.4. La dépense est inscrite au Budget de l'Etat de l'exercice en cours	x	
	4.5. Le crédit pour payer les travaux est suffisant	x	
	4.6. Avis de Non Objection de la DGCM/PPM Référence : 0662/DGCM/DG/DRE/D4/MLK/2015	x	
	4.7. Avis de Non Objection de la DGCM/DAON Référence : 661/DGCM/DG/D3/MLK/2014	x	
	4.8. Avis de Non Objection de la DGCM/REO Référence : 943/DGCM/DG/DRE/BNJ/2014	x	
4.9. Autorisation de la DGCM pour recourir à la méthode de gré à gré ou à l'appel d'offres restreint	N/A		
5. Avis de l'Autorité approbatrice	J'approuve ce marché et lui confère un caractère exécutoire et définitif.		


 Prof. MICHEL BONGONGO IKOLI NDOMBO